SCPI GÉNÉPIERRE

Société Civile de Placement Immobilier au capital social initial de 760 000 € et au capital maximum statutaire de 760 000 000 €.
Immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 313 849 978 - VISA AMF : Visa SCPI N° 20-03 en date du 24 janvier 2020.
Siège social : 91-93 boulevard Pasteur 75015 PARIS. Objet social : Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif.
Société de gestion : Amundi Immobilier - Siège social : 91-93 boulevard Pasteur - 75710 Paris cedex 15.
Société anonyme au capital de 16 684 660 € - 315 429 837 RCS Paris - Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 07 0000 33.

EFFACER LE FORMULAIRE

BULLETIN DE DEMANDE DE RETRAIT

Avant de remplir le bulletin, reportez-vous aux conditions générales page 3.

Numéro d'ordre

Merci de retourner vos demandes de retrait à AMUNDI IMMOBILIER - Marché des parts - TSA 46002 - 26906 VALENCE Cedex 9

Numéro d'associé (à compléter si vous en avez connaissance)

Nom du CGP **Code apporteur** **Téléphone**
Email du CGP

JE SOUSSIGNÉ(E) (1) ☐ Monsieur ☐ Madame ☐ Personne Morale (Société/Association)
En cas de retrait conjoint : ☐ Couple marié ☐ Indivision (légale / conventionnelle / selon régime du PACS) (1)(2), renseigner les informations du conjoint ci-dessous.

NOM (ou dénomination sociale)
(nom juridique ou raison sociale pour les indivisions et personnes morales)

PRÉNOM

NOM D'USAGE
(nom marital pour les femmes mariées, divorcées ou veuves)

NOM ET PRÉNOM DU REPRÉSENTANT LÉGAL OU DU MANDATAIRE

NÉ(E) LE **À**
Joindre la copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité.

Département Pays

NATIONALITÉ

TÉL. FIXE **TÉL. MOBILE**

EMAIL

CONJOINT (1) ☐ Monsieur ☐ Madame
Joindre la copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité.

NOM

PRÉNOM

NÉ(E) LE À

Département Pays

ADRESSE N° Rue

Complément d'adresse

Code postal Ville

Pays

SITUATION FISCALE (1) ☐ Résident fiscal français ☐ Non résident fiscal

Pays de résidence fiscale (3)

N° d'identification fiscale (NIF/TIN)
Consultez les services fiscaux du pays si vous n'en n'avez pas connaissance.

SITUATION DE FAMILLE (1) : ☐ Marié(e) ☐ Célibataire ☐ Veuf(ve) ☐ Divorcé(e) ☐ Pacsé(e)

RÉGIME MATRIMONIAL (1) :
☐ Communauté meubles et acquêts ☐ Communauté réduite aux acquêts (régime légal)
☐ Communauté universelle ☐ Séparation de biens
☐ Participation aux acquêts ☐ Autres (aménagement d'un des régimes précités)

RÉGIME PACS (1) : ☐ Séparation des patrimoines ☐ Régime de l'indivision (2)

À compléter selon les règles applicables à votre régime matrimonial.

NATURE DE PROPRIÉTÉ (1) : ☐ pleine-propriété ☐ indivision ☐ nue-propriété ☐ usufruit
Pour le démembrement, voir page 3 modalités de retrait.

À remplir pour les personnes morales Régime fiscal (1) ☐ IR ☐ IS
N° SIRET Code APE

Avertissement : - Pour le calcul de l'impôt sur la plus-value, compléter la page 2 du bulletin.
- Cet ordre ne pourra être pris en compte que s'il remplit les conditions de validité (voir page 3).

DEMANDE LE RETRAIT DE :

NOMBRE DE PARTS (A)	PRIX DE RETRAIT PAR PART (B)	MONTANT TOTAL (A x B)
	248,40 €	0,00

- Je suis informé(e) que, sauf avis contraire de ma part, mon ordre pourra être exécuté partiellement.
- Pour l'enregistrement, je fais élection de domicile au sein de la Société de gestion et reconnais demeurer personnellement responsable de l'impôt et notamment des suppléments de droits et pénalités qui pourraient être réclamés à la suite d'un contrôle.
- Je reconnais n'avoir pas demandé le report d'imposition, dans l'hypothèse où ces parts ont été acquises avant fusion.
- Je donne mandat à la Société de gestion qui l'accepte, de procéder au retrait des parts au prix mentionné ci-dessus, de signer pour mon compte tous les documents nécessaires pour réaliser l'opération, éventuellement de remplir la déclaration relative à l'impôt sur les plus-values immobilières, de la signer et de payer l'impôt qui en découle pour mon compte.
- Je reconnais avoir été informé(e) de l'existence du marché secondaire de GÉNÉPIERRE sur lequel je peux vendre mes parts.
- Je reconnais avoir pris connaissance des conditions générales de retrait figurant sur la page 3 du présent bulletin.
- Je suis informé(e) que la Société de gestion ne garantit pas le retrait des parts. Le retrait n'est possible que s'il existe une contrepartie. La Société de gestion n'est pas tenue de rechercher une contrepartie.

MODALITÉS DE RÉGLEMENT

Dans le cas où il existe une contrepartie, le règlement du retrait intervient par virement dans un délai maximum de 2 mois à compter de la réception de la demande de remboursement au moyen du présent bulletin.

Important : joindre impérativement un IBAN et compléter ci-après :

Nom de l'Établissement financier :

N° IBAN
Code BIC

Fait à **Signature(s)**

le

IMPRIMER

Certification de signature par le CGP

(1) Cocher la(les) mention(s) qui correspond(ent). **(2)** Si indivision, remplir un bulletin par co-indivisaire (voir en page 2, les informations relatives à la rédaction du bulletin). **(3)** Préciser le pays de résidence fiscale si vous êtes non résident.

NOM DE LA SOCIÉTÉ (à compléter) :

Siège social : 91-93 boulevard Pasteur 75015 PARIS. Objet social : Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif.
Société de gestion : Amundi Immobilier - Siège social : 91-93 boulevard Pasteur - 75710 Paris cedex 15.
Société anonyme au capital de 16 684 660 € - 315 429 837 RCS Paris - Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 07 0000 33.

RETRAIT/VENTE DE PARTS SOCIALES
Mandat et Attestation à joindre à la déclaration des plus-values immobilières (art. 74 SH-II – annexe II du Code Général des Impôts)

☐ Le cédant est un particulier détenant les parts dans son patrimoine privé (1)	☐ Le cédant est une personne morale (1) ☐ Organisme sans but lucratif ☐ Société soumise à l'IS (Impôt sur les sociétés) ☐ Société soumise à l'IR (Impôt sur le revenu)
Nom : Prénom : Adresse :	Société : Siège social : Représentant légal :

• Certifie sur l'honneur avoir acquis les parts qui font l'objet de la présente cession (totale ou partielle) comme suit :

Acquisition à titre onéreux ou à titre gratuit (succession ou donation) (2)				
Nom de la Société d'origine (SCPI/Groupement)	Date d'achat ou date du décès ou de la donation	Nombre de parts	Montant global d'acquisition En euros	Frais total d'acquisition (3) (4)

• Donne mandat à Amundi Immobilier dans le cadre de la cession de mes parts, de remplir la déclaration relative à l'impôt sur les plus-values immobilières, de la signer et de payer l'impôt qui en découle pour mon compte.
• Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés ci-dessus et dégage Amundi Immobilier de toute responsabilité en cas d'inexactitude ou d'erreur.
• Reconnaît demeurer personnellement responsable de l'impôt et notamment des suppléments de droits et pénalités qui pourraient être réclamés à la suite d'un contrôle.
• Reconnaît qu'en l'absence d'informations spécifiques de ma part sur le prix et la date d'acquisition d'origine, la Société de gestion appliquera le prix et la date d'acquisition en sa possession, et renonce à toutes contestations ultérieures.

Pour toutes informations complémentaires sur le prix de revient de vos parts vous pouvez contacter associé-amundi-immobilier@amundi.com

Fait à Le Signature(s) du(des) cédant(s)	Le Mandat accepté par Amundi Immobilier Signature du représentant

(1) Si les parts sont cédées par une indivision ou une société non assujettie à l'IS, joindre la liste des indivisaires ou des associés avec leur nom, prénoms, adresse en précisant leur régime fiscal.
(2) En cas d'acquisition de parts par succession/donation, fournir toutes pièces justificatives utiles (acte notarié, quote-part).
(3) Pour les acquisitions à titre onéreux (moyennant le paiement d'un prix), les frais d'acquisition peuvent notamment être les suivants : droits de mutation, commission versée à un intermédiaire, honoraires de notaire et de conseils, frais de transfert, etc.
Pour les acquisitions à titre gratuit les frais d'acquisition peuvent être les suivants : droits de mutation, frais d'acte et de déclaration, etc.
(4) A renseigner uniquement dans l'hypothèse où les frais d'acquisition ne sont pas d'ores et déjà inclus dans le montant global d'acquisition.

SCPI GÉNÉPIERRE

Société Civile de Placement Immobilier au capital social initial de 760 000 € et au capital maximum statutaire de 760 000 000 €.
Immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 313 849 978 - VISA AMF : Visa SCPI N° 20-03 en date du 24 janvier 2020.
Siège social : 91-93 boulevard Pasteur 75015 PARIS. Objet social : Acquisition et gestion d'un patrimoine immobilier locatif.
Société de gestion : Amundi Immobilier - Siège social : 91-93 boulevard Pasteur - 75710 Paris cedex 15.
Société anonyme au capital de 16 684 660 € - 315 429 837 RCS Paris - Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 07 0000 33.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE RETRAIT

Modalités de retrait

Tout associé a la possibilité de se retirer de la Société partiellement ou en totalité. Un associé peut obtenir le remboursement de ses parts à condition qu'il y ait, pour faire droit à sa demande de retrait, des fonds disponibles d'un montant suffisant, provenant des souscriptions (i) réalisées au cours de la période de compensation en cours ou (ii) des 12 mois précédents, dans la limite toutefois de la dernière variation du prix de souscription à la hausse (la "Période d'utilisation des souscriptions").

L'ordre doit être dûment rempli et signé accompagné de la copie de la pièce d'identité ainsi que de l'IBAN sur lequel doit être versé le remboursement.

Un même associé ne peut passer qu'un ordre de retrait à la fois.

Un associé ne peut déposer une nouvelle demande de retrait que lorsque la précédente demande de retrait a été totalement satisfaite ou annulée.

En cas de retrait partiel, la Société de gestion applique, sauf instruction contraire du client, la règle du retrait par ordre historique d'acquisition des parts, c'est-à-dire la méthode « du 1er entré - 1er sorti ».

En cas de baisse du prix de retrait, la Société de gestion informe par lettre recommandée avec demande d'avis de réception les associés ayant demandé le retrait, au plus tard la veille de la date d'effet. En l'absence d'indication écrite de la part des associés dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception, la demande de retrait est réputée maintenue au nouveau prix. Cette information est contenue dans la lettre de notification.

Effet du retrait

Le remboursement des parts rend effectif le retrait par son inscription sur le registre des associés. Les parts remboursées sont annulées.

Les parts faisant l'objet d'un retrait cesseront de porter jouissance, en ce qui concerne les droits financiers qui y sont attachés, à compter du premier jour du mois suivant le retrait sur le registre des associés.

Prix de retrait

La valeur de retrait d'une part correspond au montant du nominal majoré de la prime d'émission (soit le prix de souscription en vigueur à la date de retrait), diminué d'un montant correspondant à la commission de souscription. La demande de retrait est compensée par des demandes de souscription.
Lorsque le prix de souscription des parts a été modifié à la hausse au cours des 12 mois précédents ou de la période de compensation en cours, les demandes de retrait sont exécutées à un prix de retrait correspondant au prix de souscription (diminué des commissions de souscription) le moins élevé.

À la date du 01/06/2020, l'associé se retirant perçoit 248,40 € par part, soit :
- Prix de souscription : 270 €.
- Commission de souscription de 8 % TTI : 21,60 € TTI.
- Prix de retrait : 248,40 €.

Conditions de validité de l'ordre de retrait

Les demandes de retrait sont portées à la connaissance de la Société de gestion par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au moyen du présent formulaire, prévu à cet effet. Les demandes de retrait ne peuvent pas être transmises par fax ou mail.

Elles sont, dès réception, inscrites sur un registre et sont satisfaites par ordre chronologique d'inscription dans la limite où il existe des souscriptions.

Pour être valablement inscrites sur le registre, les demandes de retrait doivent être formulées au prix de retrait en vigueur et doivent notamment comporter toutes les caractéristiques suivantes :
- l'identité et la signature du donneur d'ordre
- le nombre de parts concernées

Il est précisé en outre que si l'associé n'indique pas, par une mention expresse, que sa demande doit être exécutée totalement, la Société de gestion pourra exécuter partiellement son ordre.

Les modifications ou annulations de demandes de retrait doivent être faites dans les formes et modalités identiques aux demandes initiales. La modification d'une demande de retrait inscrite :
- emporte la perte du rang d'inscription en cas d'augmentation du nombre de parts objet de la demande,
- ne modifie pas le rang d'inscription en cas de diminution du nombre de parts objet de la demande.

Informations relatives à la rédaction du bulletin

Indivisions : établir un bulletin au nom de chaque membre de l'indivision. La nomination d'un mandataire commun est obligatoire.
Nue-propriété/Usufruit : établir un ordre au nom du ou des usufruitiers et un autre au nom du ou des nus-propriétaires. Chaque bulletin est signé par chacun d'eux ou par leur mandataire dûment habilité.
Personnes morales : établir le bulletin au nom de la personne morale et le faire signer par le représentant légal de la personne morale. Joindre une copie de l'extrait K-bis datant de moins de 3 mois. Chaque bénéficiaire effectif (personne(s) physique(s) qui contrôle(nt) directement ou indirectement la personne morale vendeur) complète l'annexe 1 et joint copie de sa carte nationale d'identité.
Mineurs : établir le bulletin au nom du mineur, le faire signer par son (ses) représentant(s) légal(aux) dûment habilité(s).
Majeurs incapables : établir le bulletin au nom du majeur incapable, le faire signer par le majeur incapable selon le cas et/ou par son représentant légal dûment habilité.
Joindre impérativement un IBAN et la copie de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité.

Loi Informatique et Libertés

Toutes les informations recueillies dans le présent bulletin et ses éventuelles annexes sont nécessaires pour le traitement de la demande de souscription de parts et sont conservées par Amundi Immobilier pendant toute la durée de votre investissement augmentée d'une durée de 5 ans. Elles ne seront utilisées que par Amundi Immobilier et ses partenaires et ne feront l'objet de communications extérieures que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. La liste des destinataires desdites informations est communicable sur simple demande adressée par mail à l'adresse email suivante : contact-immobilier@amundi.com
Dans les conditions prévues par la loi Informatique et Libertés modifiée en 2018, vous pouvez, en vous adressant à l'adresse suivante : Amundi Immobilier - 90 Boulevard Pasteur - 75015 Paris, exercer auprès du responsable de traitement précités vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition pour motif tenant à votre situation particulière. En cas de contestation, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy 75007 Paris. Vous pouvez également contacter le DPO d'Amundi à l'adresse suivante : Amundi / Data Protection Officer - 90 Boulevard Pasteur - 75015 Paris.

Communication

Pour toutes informations sur l'état du registre et les principaux indicateurs de la SCPI (valeur de réalisation, dernier dividende annuel servi, dividende estimé de l'exercice en cours) vous pouvez vous adresser à la Société de gestion Amundi Immobilier - Gestion des associés - TSA 56003 - 26906 VALENCE Cedex 9 - www.amundi-immobilier.com

SCPI GÉNÉPIERRE

ANNEXE 1 - BÉNÉFICIAIRE(S) EFFECTIF(S) D'UNE PERSONNE MORALE

DONNÉES RELATIVES AU(X) BÉNÉFICIAIRE(S) EFFECTIF(S)

(Le bénéficiaire effectif est obligatoirement une personne physique). À compléter pour chaque bénéficiaire effectif.

NOTION DE BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF

Conformément à l'article L.561-2-2 du CMF, le bénéficiaire effectif s'entend comme la personne physique qui contrôle directement ou indirectement, l'entité.

Plus précisément :

- Lorsque l'entité est une société, (Article R561-1 du CMF) le bénéficiaire effectif est la ou les personnes physiques qui, soit détiennent directement ou indirectement plus de 25% du capital ou des droits de vote de la société, soit exercent par tout autre moyen un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'Assemblée Générale de ses associés ;
- Lorsque l'entité est un organisme de placements collectifs (article R.561-2 du CMF), le bénéficiaire effectif est la ou les personnes physiques qui, soit détiennent directement ou indirectement plus de 25 % des parts ou actions de l'organisme, soit exercent un pouvoir de contrôle sur les organes d'administration ou de direction de l'organisme ou de la société de gestion qui le représente.
- Lorsque l'entité appartient à une personne morale autre ou intervient dans le cadre de dispositifs juridiques tels qu'une fiducie ou de tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger (trust) (article R.561-3 du CMF), le bénéficiaire effectif est la ou les personnes physiques qui satisfont à l'une des conditions suivantes :

1. Elles ont vocation, par l'effet d'un acte juridique les ayant désignées à cette fin, à devenir titulaires de droits portant sur 25 % au moins des biens de la personne morale ou des biens transférés à un patrimoine fiduciaire ou à tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger ;

2. Elles appartiennent à un groupe dans l'intérêt principal duquel la personne morale, la fiducie ou tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger a été constitué ou a produit ses effets, lorsque les personnes physiques qui en sont les bénéficiaires n'ont pas encore été désignées ;

3. Elles sont titulaires de droits portant sur 25 % au moins des biens de la personne morale, de la fiducie ou de tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger ;

4. Elles ont la qualité de constituant, de fiduciaire ou de bénéficiaire.

BÉNÉFICIAIRE EFFECTIF

☐ Monsieur ☐ Madame

NOM

PRÉNOM

NOM DE NAISSANCE

TITRE (Maître, Docteur, Professeur…)

AUTRES NOMS D'USAGES (Nom professionnel, nom d'artiste….)

NÉ(E) LE **À**

Code postal Pays de naissance

VOTRE OU VOS NATIONALITÉS

Nationalité 1

Nationalité 2

Nationalité 3

ADRESSE PERMANENTE

N° Rue

Complément d'adresse

Code postal Ville

Pays

ADRESSE DE RÉSIDENCE FISCALE (si différente de l'adresse permanente)

N° Rue

Code postal Ville

Pays

PROFESSION :

☐ 1. Agriculteur ☐ 2. Artisan ☐ 3. Cadre
☐ 4. Chef d'entreprise ☐ 5. Commerçant ☐ 6. Employé
☐ 7. Fonctionnaire ☐ 8. Ouvrier ☐ 9. Retraité
☐ 10. Sans profession ☐ 11. Profession intermédiaire ☐ 12. Profession libérale

POURCENTAGE DE PARTS DÉTENUES DANS LE CAPITAL de la personne morale souscriptrice %

POURCENTAGE DE DROITS DE VOTE DÉTENU DANS LE CAPITAL de la personne morale souscriptrice %

Documents à nous transmettre :

- Photocopie d'une pièce d'identité recto verso ou du passeport en cours de validité.
- Et en complément pour les ressortissants étrangers : copie certifiée conforme de la carte de séjour.